



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de la coordination**

**ARRETE PREFECTORAL N° 29-2021-03-19-0003 du 19 MARS 2021 PORTANT
INTERDICTION TEMPORAIRE D'ACCÈS
À DES DÉPENDANCES DU DOMAINE PUBLIC MARITIME NATUREL
POUR L'ANNEE 2021**

SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Dates et lieux de consultation :

Conformément à l'article L123-19-1 du code de l'environnement, disposition issue de l'article 7 de la Charte de l'environnement qui prévoit la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement, le projet d'arrêté préfectoral n° 29-2021-03-19-0003 du 19 mars 2021 portant interdiction temporaire d'accès à des dépendances du domaine public maritime naturel pour l'année 2021 a été rendu accessible au public pendant une durée de vingt et un jours francs du 26 février 2021 au 18 mars 2021 inclus directement en ligne sur le site internet des services de l'Etat du Finistère.

Le public pouvait faire valoir ses observations et ses propositions après avoir précisé le sujet auquel elles se rattachent directement en ligne à l'adresse suivante : pref-consultation@finistere.gouv.fr ou par courrier à l'adresse suivante : Préfecture du Finistère - Direction de l'animation des politiques publiques- Bureau de la coordination générale - 40 boulevard Duplex - 29000 Quimper.

Synthèse des observations et propositions émises par le public :

Aucune observation n'a été recueillie

Observations et propositions émises par le public dont il a été tenu compte :

Sans objet